



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 28 août 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

08/09/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET

Excusée : M. Franck MIELLOT a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

Absents : Mme Séverine DUVIVER et M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DECLÉTY

D2025-038 : FINANCES – COMMERCE ARTISANAT – CHARTE D'URBANISME COMMERCIAL 2025-2031 – MODERNISATION ET INNOVATION DANS LE COMMERCE - INTERVENTION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CAPSO a approuvé la nouvelle Charte d'Urbanisme Commercial 2025-2031 et son programme pluriannuel d'actions.

Cette nouvelle stratégie commerciale de territoire poursuit trois ambitions opérationnelles :

- Ambition 1 : Un équilibre du tissu commercial par un aménagement observé – encadré – maîtrisé
- Ambition 2 : Une ville centre, des centres-villes, des centres-bourgs : des lieux de vie et de convivialité
- Ambition 3 : La transformation de nos entreprises commerciales et artisanales : un plan d'actions individualisé.

Cette nouvelle CUC a été déclinée en plan pluriannuel d'actions avec de nouveaux principes d'intervention de la politique communautaire en matière de commerce et d'artisanat :

- Chaque décision sera prise en étroite concertation avec les maires et les partenaires au sein d'un comité de sélection et de suivi.
- Le financement de la CAPSO sera adossé à un concours financier des communes, pour trois dispositifs :
 - o L'aide à l'investissement des communes,
 - o Ma Boutique en Pays de Saint-Omer,
 - o La modernisation et l'innovation des commerces.

La Modernisation et l'innovation des commerces (fiche action 6 de la Charte d'Urbanisme Commercial)

L'aide à la rénovation des façades commerciales mise en place dès 2017 a contribué sans nul doute à l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs et des communes rurales du territoire.

Toutefois, la montée en attractivité des concepts marchands reste un sujet essentiel face aux transformations.

Le nouveau dispositif « modernisation et innovation des commerces » a pour objectifs de :

- Renforcer les démarches de conquête de clientèle
- Stimuler la fréquentation des centres-villes, centres-bourgs
- Adapter l'offre et les concepts marchands aux nouvelles attentes de la clientèle
- Stimuler et accompagner les montées en attractivité de l'offre commerciale.

L'accompagnement est destiné aux commerçants/artisans indépendants délivrant un bien ou un service à la population locale, en création ou développement, inscrits au registre du commerce et des sociétés et/ou au registre des métiers et de l'artisanat, ...

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise devra :

- Être située dans un périmètre de centralité défini par la ville
- Réaliser un audit du point de vente avec un coach référencé
- Suivre une session de coaching de 2 heures
- S'engager dans une démarche de labellisation (Qualité commerce / tourisme, Artisan en or, charte Qualité...)
- Adhérer à Achetez en Pays de Saint-Omer.

Les travaux portant sur les éléments visibles de l'extérieur seront éligibles (la fourniture, la pose et l'éclairage d'une enseigne, les travaux d'accessibilité aux PMR de la boutique, la vitrine commerciale, la rénovation de la façade commerciale, la fourniture et la pose d'un store banne, les équipements destinés à assurer la mise en sécurité de l'activité, les équipements liés à l'installation d'une terrasse aménagée).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les travaux d'aménagement intérieurs (travaux de second œuvre) pourront compléter la demande d'aide. Pour les autres communes, le pétitionnaire pourra solliciter la Région Hauts de France au titre du dispositif REHA3.

L'accompagnement financier se fait sous la forme d'une subvention versée par les collectivités aux bénéficiaires, sur présentation de factures acquittées.

Le financement de la CAPSO est adossé à un concours financier de la commune d'implantation.

Concernant l'audit du point de vente, la session de coaching et la labellisation, la CAPSO prend à charge 80% du montant total HT des dépenses. Les 20% restants sont à la charge du bénéficiaire.

Concernant les travaux, le taux d'intervention de la CAPSO est fixé à 20% du montant total HT des dépenses éligibles et l'aide est plafonnée à 2 000€. La CAPSO intervient à part égale avec la commune.

Les services de la CAPSO se chargent de transmettre auprès de la ville d'implantation les éléments permettant le paiement de sa quote-part.

Une convention tripartite de financement entre la CAPSO, la commune et le Gérant définit parallèlement les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCOMPAGNER** le soutien financier de la CAPSO dans le cadre du dispositif « Modernisation et innovation dans le commerce »,
- **DE FIXER** la participation financière à 20 % du montant des travaux HT plafonnée à 2 000 €,
- **DE FINANCER** la réalisation d'une opération par an,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD